

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1941

N° 15

ÉCHANGE DE NOTES

(27 octobre et 27 novembre 1941)

CONCERNANT

L'UTILISATION ADDITIONNELLE D'EAU
POUR FINS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
AUX CHUTES NIAGARA

ENTRE

LE CANADA

ET LES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

EN VIGUEUR LE 27 NOVEMBRE 1941



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942

**ÉCHANGE DE NOTES (27 OCTOBRE ET 27 NOVEMBRE 1941) ENTRE
LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'UTILISATION
ADDITIONNELLE D'EAU POUR FINS D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE AUX CHUTES NIAGARA**

*Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique
au Ministre du Canada à Washington*

(Traduction)

SECRETARIAT D'ETAT, WASHINGTON,

le 27 octobre 1941.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes du 20 mai 1941 au sujet de dérivations supplémentaires d'eau pour fins d'énergie électrique aux chutes Niagara et aux conversations tenues récemment entre les représentants des Gouvernements des Etats-Unis et du Canada au sujet du besoin pressant d'un supplément d'énergie électrique dans la région des chutes Niagara.

Dans ma note du 20 mai à laquelle vous avez donné votre accord au nom du Gouvernement canadien, je me suis exprimé, en partie, comme suit:

"Vu ce qui précède et, étant donné l'avis des ingénieurs qu'il n'en résultera aucun effet néfaste pour la beauté naturelle des chutes, je propose par le présent échange de notes, que, durant la présente situation critique et, à tout événement, sujet à un nouvel examen par les deux Gouvernements, qui aura lieu le 1er octobre 1942, une dérivation supplémentaire de 5,000 p.c.s. soit opérée et utilisée du côté américain de la rivière Niagara, en amont des chutes. En faisant cette proposition, ce Gouvernement est prêt à donner des assurances qu'aucune objection ne sera soulevée contre une dérivation supplémentaire de 3,000 p.c.s. du côté canadien de la rivière Niagara, en amont des chutes. Il est aussi proposé qu'instructions soient données aux ingénieurs des deux Gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour commencer immédiatement les travaux en vue de régulariser le cours des eaux des chutes de façon à préserver leur beauté naturelle.

De plus, le Gouvernement des Etats-Unis propose que, dès la mise en vigueur de l'Accord pour l'exploitation des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, signé le 19 mars 1941, les dispositions susmentionnées tombent sous le coup de l'Article IX de l'Accord et que la Commission, créée en vertu de cet Accord et dans l'exercice de ses fonctions, ait le pouvoir de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires dans les limites de l'Accord en ce qui concerne les dérivations à Niagara."

Les autorités gouvernementales en charge de la défense et la "Federal Power Commission" me font savoir que, nonobstant les dérivations additionnelles autorisées en mai, il existe actuellement un besoin très pressant d'un supplément

d'énergie dans la région des chutes Niagara pour les industries essentielles aux programmes de défense et de prêt-location. On m'assure qu'un besoin analogue existe du côté canadien.

Dans la région sise du côté des Etats-Unis, un outillage chôme qui pourrait utiliser, dès maintenant, une dérivation additionnelle pour fins d'énergie de 7,500 p.c.s. Je crois savoir que du côté canadien, l'outillage existant n'est entièrement employé, en temps normal, que de jour et que, s'il fonctionnait à plein rendement durant les heures de nuit, il pourrait utiliser une dérivation additionnelle s'élevant globalement par jour à 6,000 p.c.s.

Je propose donc pour la durée de la crise et, à tout événement, sujet à un nouvel examen le 1er octobre 1942, ce qui suit:

1. Le Gouvernement du Canada ne soulèvera aucune objection contre une dérivation additionnelle pour fin d'énergie électrique de 7,500 p.c.s., en fonction du rendement global quotidien et au moyen des installations existantes, sur le côté américain de la rivière Niagara en amont des chutes, et

2. Le Gouvernement des Etats-Unis ne soulèvera aucune objection contre une dérivation additionnelle pour fins d'énergie électrique de 6,000 p.c.s., en fonction du rendement global quotidien et au moyen des installations existantes, sur le côté canadien de la rivière Niagara en amont des chutes.

Ces dérivations seront assujetties à une marge de fonctionnement d'un pour cent des dérivations globales, qu'elles soient autorisées par le présent accord ou autrement, et pourront être dépassées dans cette mesure afin de pourvoir aux excédents minimes dont on pourrait, quelquefois, avoir besoin dans l'intérêt d'un fonctionnement efficace.

Une fois que votre Gouvernement aura accepté ces propositions, il importera encore plus qu'au début de l'année de procéder à la construction, au cours de la saison ouverte de 1942, des ouvrages de protection. Le Comité consultatif du Saint-Laurent des Etats-Unis et le Comité provisoire canadien du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent (créés en vertu de l'échange de notes du 14 octobre 1940) devraient recevoir immédiatement de leurs Gouvernements respectifs instructions de se concerter dans le but de présenter aux deux Gouvernements des recommandations communes portant (1) sur la nature exacte et la portée des ouvrages à construire au cours de 1942, et (2) la répartition entre les deux Gouvernements des travaux de construction. Une fois que les recommandations auront reçu l'accord des deux Gouvernements et que ceux-ci se seront notifié l'un à l'autre cet accord, la construction sera entreprise conformément aux recommandations. Le coût total des ouvrages sera réparti également entre les deux Gouvernements quelle que soit la répartition des travaux de construction.

Le Gouvernement des Etats-Unis propose, en outre, que dès l'entrée en vigueur de l'accord prévoyant l'utilisation des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent signé le 19 mars 1941, les arrangements ci-dessus soient assujettis aux dispositions de l'article IX dudit Accord, et que, dans l'exercice de son mandat, la Commission nommée en vertu de l'Accord soit à même de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, dans les limites de l'Accord en ce qui a trait aux dérivations à Niagara.

Si le Gouvernement du Canada est convenu de ce qui précède, la présente note et votre accusé de réception, une fois approuvés par le Sénat, seront considérés comme constituant l'accord intervenu entre les deux Gouvernements en cette matière.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'Etat,

ADOLF A. BERLE, Jr.

*Le Ministre du Canada à Washington au Secrétaire d'Etat des
Etats-Unis d'Amérique*

(Traduction)

LÉGATION DU CANADA, WASHINGTON,

le 27 octobre 1941.

N° 651

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Canada approuve les propositions qui font l'objet de votre note du 27 octobre 1941 concernant l'utilisation des eaux aux chutes Niagara pour fins d'énergie électrique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Pour le Ministre,

H. H. WRONG

*Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique au Ministre du
Canada à Washington*

(Traduction)

SECÉTAIRE D'ETAT, WASHINGTON,

le 27 novembre 1941.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes intervenu le 27 octobre 1941 entre le Secrétariat d'Etat et votre Légation concernant le détournement temporaire aux chutes Niagara d'un volume d'eau additionnel pour fins de la défense nationale.

Le 27 novembre 1941, le Sénat donna son avis et son consentement à la ratification dudit échange de notes sous réserve de l'élimination de ma note du 27 octobre 1941 du paragraphe qui se lit comme suit:

"De plus, le Gouvernement des Etats-Unis propose que, dès la mise en vigueur de l'Accord pour l'exploitation des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, signé le 19 mars 1941, les dispositions susmentionnées tombent sous le coup de l'Article IX de l'Accord et que la Commission créée en vertu de cet Accord et dans l'exercice de ses fonctions, ait le pouvoir de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires dans les limites de l'Accord en ce qui concerne les dérivations à Niagara."

Je vous prie de me faire savoir si le Gouvernement du Canada a quelque objection à l'élimination du paragraphe dont il s'agit.

Veillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'Etat,

A. A. BERLE, Jr.

*Le Ministre du Canada à Washington au Secrétaire d'Etat des
Etats-Unis d'Amérique*

(Traduction)

LÉGATION DU CANADA, WASHINGTON,

le 27 novembre 1941.

N° 722

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En suite de votre note du 27 novembre 1941 relative à l'échange de notes intervenu au sujet du détournement temporaire aux chutes Niagara d'un volume d'eau additionnel pour fins de la défense nationale, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Canada n'a aucune objection à ce que le paragraphe en cause soit éliminé de votre note du 27 octobre 1941.

Veillez agréer, etc.

Pour le Ministre,

H. H. WRONG

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



9 81511010 7605 3